



Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY, à l'occasion de l'écoute du brame du cerf organisée les 25 et 26 septembre et les 2, 3, 4, 09 et 10 octobre 2026

La Bourgmestre

Vu la demande de l'O.T.J.S. info@tourismejalhaysart.be en date du 03/07/2026;

Vu l'organisation de soirées d'écoute du brame les 25 et 26 septembre 2026 ainsi que les 02, 03, 04, 09 et 10 octobre 2026 initiée par l'O.T.J.S;

Considérant que le Bois de la Bourgeoise, traversé par le chemin vicinal n° 66 est peuplé d'une large population de cervidés et que ceux-ci sont en période de brame durant le début de l'automne ;

Vu le nombre de plus en plus importants de personnes venant écouter le brame de manière désordonnée le long de la route régionale 672 ;

Vu les emplacements d'écoute du brame organisés par la Division Nature et Forêt et la commune de Jalhay visant à canaliser le public et éviter l'incursion sauvage dans les bois;

Considérant que cette écoute nécessite une certaine discipline et discrétion dans l'approche des animaux;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du CDLD;

Vu les articles 134 et 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/99 relatif à la signalisation des travaux et obstacles sur la voie publique;

ARRETE

Art. 1er: Du 25 septembre 2026 jusqu'au 10 octobre 2026, en raison du « brame du cerf » et pour assurer la sécurité des piétons et automobilistes, les mesures de circulation suivantes seront prises sur la commune de Jalhay:

LIMITATION DE VITESSE:

- RR672, la vitesse des véhicules sera limitée à 70km/h aux endroits suivants :
- à Bolimpont, depuis la fin de l'agglomération en direction de Belle-Croix jusqu'à 100m après le château Sagehomme.
- route de Belle-Croix, 150m de part et d'autre du carrefour avec la route des Fermes en Fagnes

STATIONNEMENT :

- RR672, le stationnement sera autorisé 100 mètres de part et d'autre du chemin des Fermes en Fagnes.

FERMETURE DE VOIRIES (chemins communaux)

- Le chemin 66 sera fermé à toute circulation (véhicules, cavaliers, cyclistes et piétons) **excepté riverains et ayant-droits** (famille SAGEHOMME) depuis son intersection avec la RR672 jusqu'au Moulin de Dison. (signaux C3 + excepté riverains et ayants-droits)
- Le chemin n° 1 (parallèle à la RR672) sera mis à sens unique, sens autorisé de haut vers le bas en son tronçon compris entre le chemin n° 66 et la RR672. Il sera, de plus, fermé à toute circulation excepté riverains et ayants-droits. (signaux C1 et F19)
- **Werfat:** Le chemin n° 12 sera fermé à toute circulation **excepté riverains et ayant-droits** à partir du carrefour avec le chemin n° 14, avec une signalétique (signal C3)
- **Werfat:** fermeture du sentier au départ de la maison ROUAULT vers la Cabane des Scouts avec une signalétique (signal C3 et C19) « **interdiction piétons** ».
- **Herbiester:** le chemin N°13 sera fermé à toute circulation excepté riverains et ayant-droits, de 17hr00 à 06hr00, à partir du carrefour avec le chemin N° 14 (maison de Mr COUNET). Un rappel de cette interdiction sera fait à hauteur de la cabane des scouts avec une signalétique (C19) « **interdiction piétons** » entre 17hr00 et 06hr00.